

Le 27 janvier 2017

Objet : Demande d'accès n° 2017-01-11 – Lettre réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 5 janvier dernier, concernant le programme sur la redistribution aux municipalités, des redevances pour l'élimination de matières résiduelles et la Ville de Hudson.

Pour les points 1 et 2 de votre demande concernant des renseignements sur les subventions relatives audit programme, nous vous invitons à communiquer avec M. Jocelyn Lacroix à Jocelyn.Lacroix@mddelcc.gouv.qc.ca.

Pour le point 3, les documents suivants sont accessibles :

1. Courriel du Ministère à la Ville de Hudson daté du 16 octobre 2014, 1 page;
2. Courriel du Ministère à la Ville de Hudson daté du 15 décembre 2014 et pièce jointe, 3 pages;
3. Courriel du Ministère à la Ville de Hudson daté du 2 juillet 2015, 1 page;
4. Courriel du Ministère à la Ville de Hudson daté du 16 octobre 2015, 1 page;
5. Courriel du Ministère à la Ville de Hudson daté du 21 décembre 2015 et pièce jointe, 3 pages;
6. Formulaire « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, 2016, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. François Gravel, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse francois.gravel@mddelcc.gouv.qc.ca, en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (7)

Boucher, Brigitte

De: Redevances
Envoyé: 16 octobre 2014 10:12
À: 'catherineh@ville.hudson.qc.ca'
Objet: Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Direction des matières résiduelles

**Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques**

Québec 

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (PRMRÉMR), les municipalités doivent produire annuellement une reddition de compte avant le 30 avril de chaque année.

Après vérification de votre dossier, et puisque vous avez choisi l'option 1 qui autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à utiliser les données provenant du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), il s'avère qu'en date du 6 octobre 2014, votre état financier 2013 n'a toujours pas été reçu au MAMOT. Il est important que l'information leur soit parvenue le plus tôt possible.

À défaut de produire votre reddition de compte 2013, la subvention de décembre 2014 sera mise en réserve.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Philippe Coulombe au numéro (418) 521-3950, poste 4156 ou Madame Rachana Lay au numéro (418) 521-3950, poste 4956.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe des redevances à l'élimination
Direction des matières résiduelles
Direction générale des politiques du milieu terrestre et de l'analyse économique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél. : 418 521-3950
Télec. : 418 644-3386
Courriel : redevances@mdelcc.gouv.qc.ca

Boucher, Brigitte

De: Redevances
Envoyé: 15 décembre 2014 13:48
À: 'catherineh@ville.hudson.qc.ca'
Objet: Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
Pièces jointes: 3911-16-710-1111_Formulaire_2014.pdf



Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le formulaire comprenant le détail du calcul de la subvention pour 2014, dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Cette subvention a été établie en tenant compte de l'élimination de vos matières résiduelles résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles. Afin d'obtenir plus de détails sur la méthode utilisée, nous vous invitons à visiter notre site web : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/redevances/#programme>.

Toutefois, la subvention de votre municipalité a été mise en réserve étant donné que les exigences de reddition de compte du Programme n'ont pas été respectées.

Ce courriel est expédié à la personne-ressource que votre organisation nous a désignée. Si des changements aux informations que vous nous avez fournies (personne-ressource ou données bancaires) sont nécessaires, bien vouloir nous en faire part dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

L'équipe des redevances à l'élimination

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
Québec (Québec) G1R 5V7
Tel.: 418 521-3950
Télec. : 418 644-4598

Courriel : redevances@mddelcc.gouv.qc.ca

Madame Catherine Haulard
Directrice générale
Ville d'Hudson
481, rue Main
Hudson (Québec) J0P 1H0

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

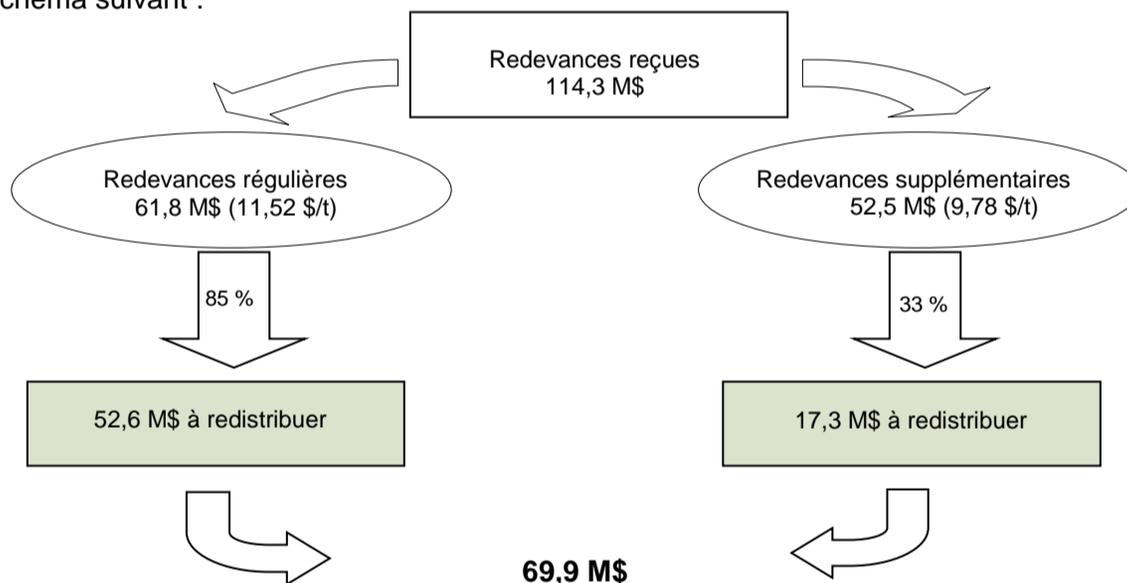
Subventions aux municipalités, MRC ou régies – Année 2014

Votre numéro de dossier : 3911-16-710-1111

• Subventions totales – Année 2014

Les redevances reçues pour l'élimination des matières résiduelles pendant la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 ont été de 114,3 M\$. Les subventions redistribuées aux municipalités pour l'année 2014 correspondent à 85 % des redevances régulières, soit un montant de 52,6 M\$, ainsi que 33 % des redevances supplémentaires, soit un montant de 17,3 M\$. Ces subventions aux municipalités représentent 69,9 M\$.

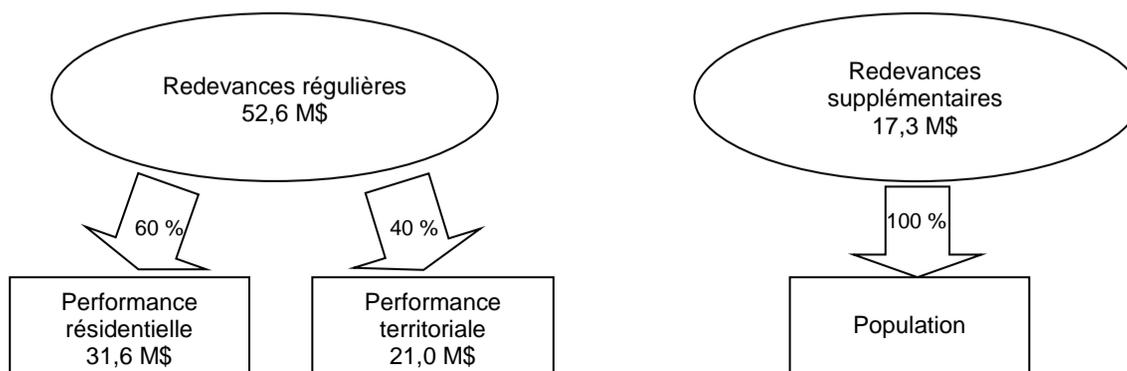
La répartition des redevances reçues pour l'élimination des matières résiduelles est illustrée par le schéma suivant :



Le solde des redevances reçues servira à financer les activités relatives à la gestion de matières résiduelles au Ministère, à contribuer au financement du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et à soutenir la réalisation du premier plan d'action quinquennal qui accompagne la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

• Méthode de calcul pour la redistribution de l'année 2014

En novembre 2014, le Comité de gestion du programme a approuvé la méthode de calcul des sommes à redistribuer aux municipalités, qui est illustrée par le schéma suivant :



Les redevances régulières sont redistribuées à 60 %, soit 31,6 M\$, selon la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles ainsi qu'à 40 %, soit 21,0 M\$, selon la performance territoriale des municipalités, qui est évaluée à l'aide de l'élimination combinée des matières résiduelles résidentielles et industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI). En ce qui a trait aux redevances supplémentaires, celles-ci sont redistribuées en fonction de la population de la municipalité.

La part de la subvention liée à la population s'élève à 2,14 \$/hab./an. La moyenne québécoise pour la redistribution de décembre 2014 est de 8,63 \$/hab./an.

La population de votre ville en 2014¹ est de 5 254 habitants.

- **Votre subvention annuelle 2014**

Le Comité de gestion du programme a décidé que le montant de la subvention auquel vous pourriez avoir droit serait mis en réserve, puisque vous n'avez toujours pas produit votre reddition de comptes attendue au 31 octobre 2014. Dès que votre situation sera régularisée, une décision quant à l'octroi de votre subvention pourra être prise.

	Montant /hab./an	Montant total ²
Part de la subvention liée à la population	2,14 \$	11 267,20 \$
Part de la subvention liée à la performance résidentielle	3,27 \$	17 169,35 \$
Part de la subvention liée à la performance territoriale	2,62 \$	13 755,51 \$
Solde potentiel à recevoir	8,03 \$	42 192,06 \$

- **Élimination pour l'année 2014**

Les données concernant les quantités éliminées sont issues des rapports annuels de 2013 transmis par les lieux d'élimination.

	Votre ville	Votre groupe	Ensemble du Québec
Élimination résidentielle moyenne (kg/pers./année)	361	320	297
Groupe : 2			
Élimination territoriale moyenne (kg/pers./année)	469	460	514
Groupe : 2			

Pour tous renseignements supplémentaires concernant les subventions octroyées et le calcul de la partie de la subvention établie selon la performance, nous vous invitons à visiter le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm>

Les nouvelles données pour la redistribution, incluant la méthodologie du calcul de la performance de la redistribution de décembre 2014, seront disponibles sur notre site Web au cours de l'hiver 2015.

Pour information :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles (Redevances à l'élimination)
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél. : 418 521-3950 Téléc. : 418 644-3386
 Courriel : redevances@mddelcc.gouv.qc.ca

¹ La population utilisée est celle publiée dans le décret n° [1293-2013, 11 décembre 2013](#).

² La subvention est calculée en multipliant la population par le montant par habitant incluant toutes les décimales. Le montant qui apparaît au tableau est arrondi au cent près.

Redevances

De: Redevances
Envoyé: 2 juillet 2015 13:25
À: 'catherineh@ville.hudson.qc.ca'
Objet: Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (Option 1)

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec 

Bonjour,

Dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* (PRMRÉMR), les municipalités doivent produire annuellement une reddition de compte avant le 30 avril de chaque année.

Après vérification de votre dossier, et puisque vous avez choisi l'option 1 qui autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à utiliser les données provenant du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), il s'avère qu'en date du 26 juin 2015, votre état financier 2014 n'a toujours pas été reçu au MAMOT. Il est important que l'information leur soit parvenue le plus tôt possible.

Tout retard dans la transmission de ce document empêche le versement de la subvention.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Nous vous remercions de votre collaboration.

L'équipe des redevances à l'élimination
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
Québec (Québec) G1R 5V7
Tel.: 418 521-3950
Télec. : 418 644-4598

Redevances

De: Redevances
Envoyé: 16 octobre 2015 15:05
À: 'catherineh@ville.hudson.qc.ca'
Objet: Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (Reddition de comptes)

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec 

• DERNIER RAPPEL •

Dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, les municipalités doivent produire annuellement une reddition de comptes avant le 30 avril de chaque année.

Selon votre dossier, vous avez choisi l'option 1 qui autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à utiliser les données provenant des états financiers devant être déposés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Lors de notre dernière vérification, vos données financières 2014 n'avaient toujours pas été transmises au MAMOT.

Il se peut que vous ayez régularisé votre situation depuis notre dernière vérification. Sinon, il serait important de le faire avant la fin du mois d'octobre 2015. Passé cette date, si vous respectez l'ensemble des autres exigences du programme, la subvention de décembre 2015 devra être mise en réserve.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Nous vous remercions de votre collaboration.

L'équipe des redevances à l'élimination
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
Québec (Québec) G1R 5V7
Tel.: 418 521-3950
Télec. : 418 644-4598

Boucher, Brigitte

De: Redevances
Envoyé: 21 décembre 2015 11:07
À: 'duncanc@hudson.quebec'
Objet: Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
Pièces jointes: 3911-16-710-1111_Formulaire_2015.pdf

*Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques*

Québec 

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le formulaire comprenant le détail du calcul de la subvention pour 2015, dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Cette subvention a été établie en tenant compte de l'élimination de vos matières résiduelles résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles. Afin d'obtenir plus de détails sur la méthode utilisée, nous vous invitons à visiter notre site web : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/redevances/#programme>.

Toutefois, la subvention de votre municipalité a été mise en réserve étant donné que les exigences de reddition de compte du Programme n'ont pas été respectées.

Ce courriel est expédié à la personne-ressource que votre organisation nous a désignée. Si des changements aux informations que vous nous avez fournies (personne-ressource ou données bancaires) sont nécessaires, bien vouloir nous en faire part dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

L'équipe des redevances pour l'élimination
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
Québec (Québec) G1R 5V7
Tel.: 418 521-3950
Télec. : 418 644-4598
Courriel : redevances@mddelcc.gouv.qc.ca

Monsieur Jean-Pierre Roy
Directeur général
Ville d'Hudson
481, rue Main
Hudson (Québec) J0P 1H0

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

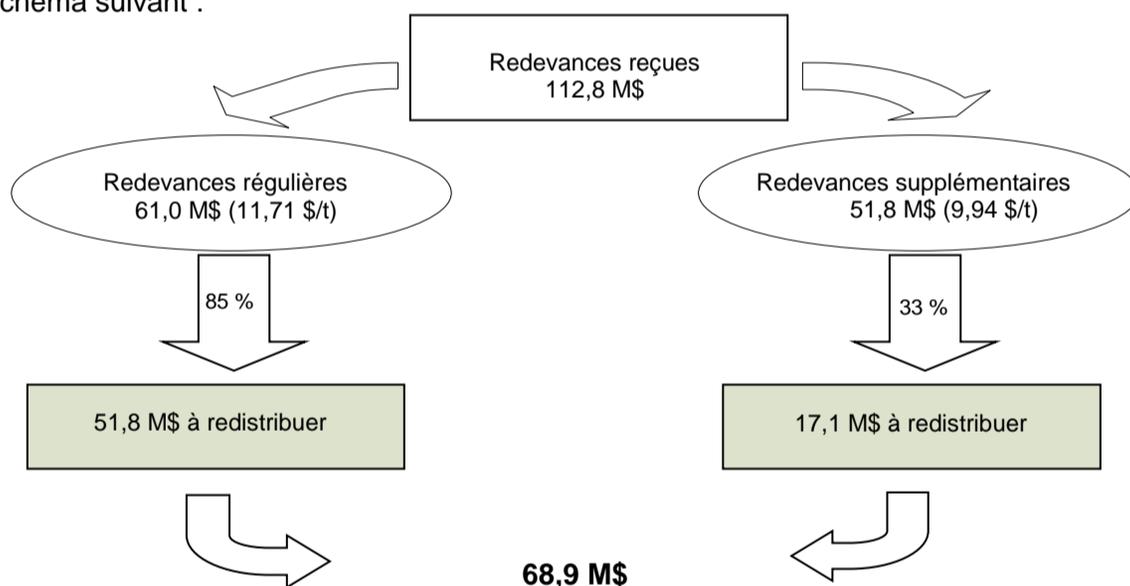
Subventions aux municipalités, MRC ou régies – Année 2015

Votre numéro de dossier : 3911-16-710-1111

• Subventions totales – Année 2015

Les redevances reçues pour l'élimination des matières résiduelles pendant la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 ont été de 112,8 M\$. Les subventions redistribuées aux municipalités pour l'année 2015 correspondent à 85 % des redevances régulières, soit un montant de 51,8 M\$, ainsi que 33 % des redevances supplémentaires, soit un montant de 17,1 M\$. Ces subventions aux municipalités représentent 68,9 M\$.

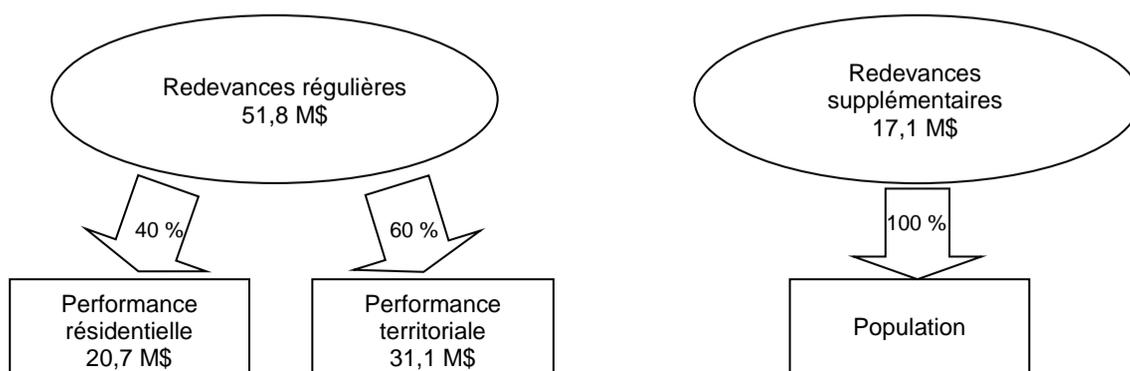
La répartition des redevances reçues pour l'élimination des matières résiduelles est illustrée par le schéma suivant :



Le solde des redevances reçues servira à financer les activités relatives à la gestion de matières résiduelles au Ministère, à contribuer au financement du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et à soutenir la réalisation du premier plan d'action quinquennal qui accompagne la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

• Méthode de calcul pour la redistribution de l'année 2015

En novembre 2015, le Comité de gestion du programme a approuvé la méthode de calcul des sommes à redistribuer aux municipalités, qui est illustrée par le schéma suivant :



Les redevances régulières sont redistribuées à 40 % (20,7 M\$) selon la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles et à 60 % (31,1 M\$) selon la performance territoriale des municipalités. Cette dernière est évaluée à l'aide de l'élimination combinée des matières résiduelles résidentielles et des matières résiduelles industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI). En ce qui a trait aux redevances supplémentaires, celles-ci sont redistribuées en fonction de la population de la municipalité.

La part de la subvention liée à la population s'élève à 2,10 \$/hab./an. La moyenne québécoise pour la redistribution 2015 est de 8,47 \$/hab./an.

La population de votre ville en 2015¹ est de 5 163 habitants.

- **Votre subvention annuelle 2015**

Le Comité de gestion du programme a décidé que le montant de la subvention auquel vous pourriez avoir droit serait mis en réserve, puisque vous n'avez toujours pas produit votre reddition de comptes attendue au 31 octobre 2015. Dès que votre situation sera régularisée, une décision quant à l'octroi de votre subvention pourra être prise.

	Montant /hab./an	Montant total ²
Part de la subvention liée à la population	2,10 \$	10 842,32 \$
Part de la subvention liée à la performance résidentielle	2,38 \$	12 275,36 \$
Part de la subvention liée à la performance territoriale	3,60 \$	18 599,76 \$
Solde potentiel à recevoir	8,08 \$	41 717,44 \$

- **Élimination pour l'année 2015**

Les données concernant les quantités éliminées sont issues des rapports annuels de 2014 transmis par les lieux d'élimination et les centres de transfert de matières résiduelles.

	Votre ville	Votre groupe	Ensemble du Québec
Élimination résidentielle moyenne (kg/pers./année)	321	312	289
Groupe : 2			
Élimination territoriale moyenne (kg/pers./année)	483	441	509
Groupe : 2			

Pour tous renseignements supplémentaires concernant les subventions octroyées et le calcul de la partie de la subvention établie selon la performance, nous vous invitons à visiter le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm>

Les nouvelles données pour la redistribution, incluant la méthodologie du calcul de la performance de la redistribution de 2015, seront disponibles sur notre site Web au cours de l'hiver 2016.

Pour information :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction des matières résiduelles (Redevances pour l'élimination)
675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél. : 418 521-3950 Téléc. : 418 644-3386
Courriel : redevances@mddelcc.gouv.qc.ca

¹ La population utilisée est celle publiée dans le décret n° [1060-2014 du 23 décembre 2014](#).

² La subvention est calculée en multipliant la population par le montant par habitant incluant toutes les décimales. Le montant qui apparaît au tableau est arrondi au cent près.

Monsieur Jean-Pierre Roy
Directeur général
Ville d'Hudson
481, rue Main
Hudson (Québec) J0P 1H0

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

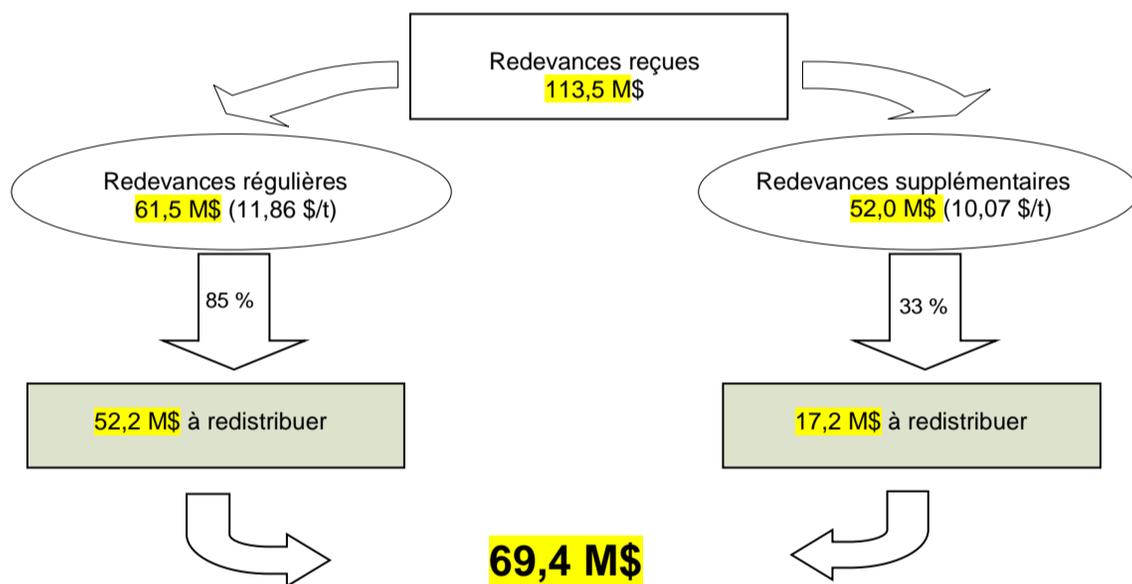
Subventions aux municipalités, MRC, régies ou communautés autochtones – Année 2016

Votre numéro de dossier : 3911-16-710-1111

• Subventions totales – Année 2016

Les redevances reçues pour l'élimination des matières résiduelles pendant la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 ont été de 113,5 M\$. Les subventions redistribuées aux municipalités pour l'année 2016 correspondent à 85 % des redevances régulières, soit un montant de 52,2 M\$, ainsi que 33 % des redevances supplémentaires, soit un montant de 17,2 M\$. Ces subventions aux municipalités représentent 69,4 M\$.

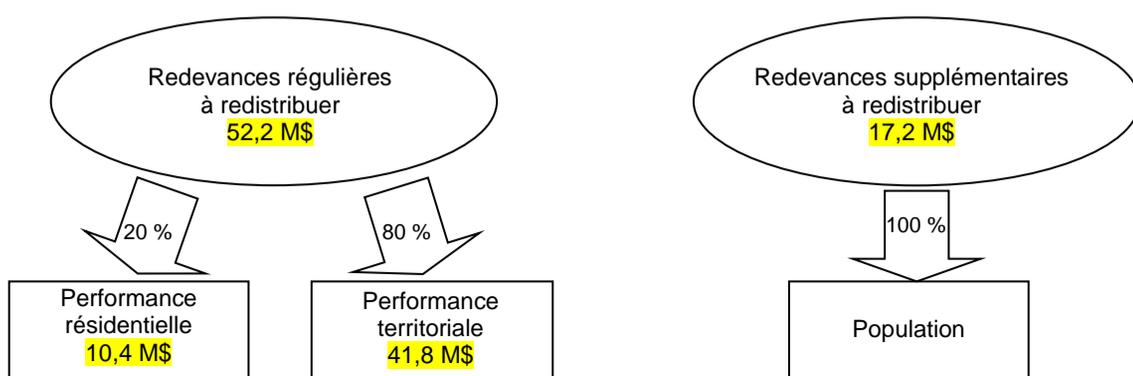
La répartition des redevances reçues pour l'élimination des matières résiduelles est illustrée par le schéma suivant :



Le solde des redevances reçues servira à financer les activités relatives à la gestion de matières résiduelles au Ministère, à contribuer au financement du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et à soutenir la réalisation du premier plan d'action quinquennal qui accompagne la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

• Méthode de calcul pour la redistribution de l'année 2016

En novembre 2016, le Comité de gestion du programme a approuvé la méthode de calcul des sommes à redistribuer aux municipalités, qui est illustrée par le schéma suivant :



Les redevances régulières sont redistribuées à 20 % (10,4 M\$) selon la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles et à 80 % (41,8 M\$) selon la performance territoriale des municipalités. Cette dernière est évaluée à l'aide de l'élimination combinée des matières résiduelles résidentielles et des matières résiduelles industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI). En ce qui a trait aux redevances supplémentaires, celles-ci sont redistribuées en fonction de la population de la municipalité.

La population de votre ville en 2016¹ est de 5 155 habitants.

- **Votre subvention annuelle 2016**

	Montant/hab.	Montant total ²	Votre groupe	Ensemble du Québec
Part de la subvention liée à la population	2,10 \$	10 810,85 \$	2,10 \$	2,10 \$
Part de la subvention liée à la performance résidentielle	1,29 \$	6 658,28 \$	1,24 \$	1,28 \$
Part de la subvention liée à la performance territoriale	5,66 \$	29 202,93 \$	5,10 \$	5,10 \$
Subvention totale (versée par dépôt direct)	9,05 \$	46 672,06 \$	8,44 \$	8,48 \$

- **Versement des mises en réserve**

Étant donné que votre ville a maintenant respecté les conditions du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, un montant représentant les subventions mises en réserve pour l'année 2014 et 2015 est également versé.

Subvention 2014 (versée par dépôt direct)	42 192,06 \$
Subvention 2015 (versée par dépôt direct)	41 717,44 \$

- **Données d'élimination**

Les données concernant les quantités éliminées sont issues des rapports annuels de 2015 transmis par les lieux d'élimination et les centres de transfert de matières résiduelles.

	Votre ville	Votre groupe	Ensemble du Québec
Élimination résidentielle moyenne (kg/pers./année)	285	298	281
Groupe : 2			
Élimination territoriale moyenne (kg/pers./année)	383	421	495
Groupe : 2			

Pour tous renseignements supplémentaires concernant les subventions octroyées et le calcul de la partie de la subvention établie selon la performance, nous vous invitons à visiter le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm>

Les nouvelles données pour la redistribution, incluant la méthodologie du calcul de la performance de la redistribution 2016, seront disponibles sur notre site Web au cours de l'hiver 2017.

Pour information :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles (Redevances pour l'élimination)
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél. : 418 521-3950 Téléc. : 418 644-3386
 Courriel : redevances@mddelcc.gouv.qc.ca

¹ La population est celle fixée par le décret n° 1125-2015 publié dans la Gazette officielle du Québec du 30 décembre 2015.

² La subvention est calculée en multipliant la population par le montant par habitant incluant toutes les décimales. Le montant qui apparaît au tableau est arrondi au cent près.